

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nb de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille neuf le cinq mai à dix huit heures trente le Conseil Municipal d'Auribeau/Siagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques VARRONE.

Présents : 20

Votants : 22

Date de la convocation : 17/04/2009

**PRÉSENTS** : MM. VARRONE.MERO. ABRIL. BOURILLOT. SEYTRE. TIBIER. SEVERAC. PIERRAT.. BONTOUX. LO RE. VACANCE. Mmes MOZZI.. GIRAUDY. GIRAUDO. CORRIGNAN. ROGGERO. BODINO. REVEL. GARENTE. GROSSO.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. SIDAOUI par M. VARRONE  
M. CHARBATOT par M. MERO

**ABSENT** : Mme BLANC

**Secrétaire** : Melle GIRAUDO

**OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN  
PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT LES  
MODALITES DE LA CONCERTATION**

Mr le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser l'actuel P.O.S. et de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. Le P.O.S. de la commune a été approuvé en 1983, révisé partiellement en 1989 et 2001 et modifié en 2004 – 2007 et 2009. Il ne correspond plus totalement aux besoins et à la situation de la commune. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, dans l'esprit de la loi SRU du 13/12/2000.]

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1, L 123-6 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) de charger la commission municipale d'urbanisme, qui sera spécialement créée, du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;
- 3) de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4) de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : réunions publiques, expositions permanentes évolutives, registre public tout au long de la démarche et insertion dans les publications communales sont les axes minimums fixés par le Conseil ;
- 5) de charger un bureau d'études pour la réalisation du PLU ;
- 6) de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article 123-6 du code de l'urbanisme

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet des Alpes Maritimes ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au C.R.P.F. pour ce qui concerne les espaces forestiers ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence ;
- Aux Maires des communes limitrophes Grasse – Peymeinade – Pégomas – Tanneron ;
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : SISA – SIUABC – SIVADES – SICASIL ; SDEG ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures des membres présents.  
**POUR EXTRAIT CONFORME.**

**Le Maire,  
Jacques VARRONE**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/05/09

Publiée ou notifiée le 19/05/09

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

